

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 octobre 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 17 octobre 2011, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et en application du paragraphe 14 de la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter la présente lettre et le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Maria Luiza Ribeiro **Viotti**



**Lettre datée du 20 septembre 2011, adressée à la Présidente
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire par le Groupe d'experts
sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de présenter le rapport de mi-mandat du Groupe, établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité.

(Signé) Ilhan **Berkol**

(Signé) Omayra **Bermúdez-Lugo**

(Signé) Joel **Salek**

(Signé) Manuel **Vazquez-Boidard**

Rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	5
I. Introduction	6
II. Méthodologie de l'enquête	7
III. Coopération avec les parties prenantes	7
A. Coopération avec le Gouvernement ivoirien	7
B. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	8
IV. Armes	8
V. Finances	8
A. Financement des achats d'armes	9
1. Transactions visant à financer les activités militaires et les achats d'armes	9
2. Mesures économiques et application du régime de sanctions	10
B. Problèmes financiers liés au régime des sanctions	13
VI. Diamants	14
A. Extraction de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire	15
B. Ministère des mines et de l'énergie	17
C. Système de certification du Processus de Kimberley	17
D. Recettes provenant de l'exploitation des diamants	19
VII. Douanes et transports	20
A. Situation concernant les douanes	20
B. Situation concernant les transports	21
C. Capacité de surveillance de l'ONUCI	22
D. Transit Interarmées	23
E. Acquisition de véhicules à usage militaire	23
F. Demandes de dérogation à l'embargo sur les armes	24
VIII. Sanctions individuelles	24
A. Charles Blé Goudé	24
B. Eugène N'goran Kouadio Djué	25
C. Martin Kouakou Fofié	25

D.	Laurent Gbagbo	25
E.	Simone Gbagbo	25
F.	Désiré Tagro	25
G.	Pascal Affi N'Guessan	25
H.	Alcide Djédjé	26
IX.	Recommandations	26
A.	Finances	26
B.	Diamants	26
C.	Douanes et transports	26
D.	Sanctions individuelles	27
Annexes		
I.	Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate	28
II.	Ground and aerial images of main diamond fields in the Séguéla area	29

Abréviations

BCEAO	Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
CGFCC	Comité de gestion de la filière café-cacao
COJEP	Congrès panafricain des jeunes et patriotes
FAFN	Forces armées des Forces nouvelles
FRCI	Forces républicaines de Côte d’Ivoire
GRPI	Groupe de recherche et de plaidoyer sur les industries extractives
OIC	Office ivoirien des chargeurs
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
PETROCI	Société nationale d’opérations pétrolières de la Côte d’Ivoire
PIB	Produit intérieur brut
SODEMI	Société pour le développement minier de la Côte d’Ivoire

I. Introduction

1. Dans une lettre du 7 juillet 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2011/419), le Secrétaire général a annoncé qu'il avait nommé quatre membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, à savoir Ilhan Berkol (Turquie, questions douanières), Omayra Bermúdez-Lugo (États-Unis d'Amérique, diamants), Joel Salek (Colombie, finances) et Manuel Vazquez-Boidard (Espagne, affaires régionales). Le Groupe était assisté de Manuel Bressan, spécialiste des questions politiques au Secrétariat de l'ONU.

2. Le Groupe d'experts a débuté ses travaux le 20 juillet 2011. Au cours de la période considérée, il a notamment rencontré des représentants d'États Membres, d'organisations internationales et régionales et du Gouvernement ivoirien en vue de recueillir des renseignements nécessaires à ses investigations. Outre les visites sur le terrain qu'ils ont effectuées dans toute la Côte d'Ivoire, les membres du Groupe se sont rendus en Belgique et en France en septembre 2011. Dans la deuxième partie de son mandat, le Groupe compte multiplier les enquêtes sur le terrain en Côte d'Ivoire et dans la région et aller chercher des informations utiles dans plusieurs autres États Membres.

3. Le Groupe a entamé ses enquêtes après la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2011 et s'est attaché en particulier à prendre contact avec les membres de la nouvelle Administration ivoirienne et à améliorer la coopération avec ceux-ci.

4. Le Groupe est extrêmement préoccupé par le fait qu'en raison de la crise postélectorale de 2011, de grandes quantités d'armes et de munitions, dont on ignore le sort, circulent partout dans le pays. Les conséquences nationales et régionales de cette situation sont d'autant plus importantes que de nombreuses caches d'armes ont été retrouvées dans les zones frontalières avec le Libéria et que des mercenaires libériens sont toujours en activité dans les régions reculées de l'ouest de la Côte d'Ivoire. Au moment de l'élaboration du présent rapport, plus de 170 000 Ivoiriens réfugiés au Libéria ne sont pas retournés en Côte d'Ivoire, preuve que la situation en matière de sécurité dans le pays, et particulièrement dans l'ouest, demeure un problème pour les autorités ivoiriennes.

5. Le Groupe note par ailleurs qu'après la crise postélectorale de 2011, des forces loyales au précédent Gouvernement ivoirien sont toujours en activité à l'étranger, notamment au Libéria et au Ghana.

6. Le Groupe estime que la stabilisation de la Côte d'Ivoire sur les plans politique et sécuritaire pourrait, en fin de compte, dépendre de la tenue en temps voulu d'élections législatives et municipales libres, démocratiques et transparentes. L'organisation de ces élections, dans un pays où les divisions politiques sont profondes, où l'infrastructure électorale laisse à désirer et où les conditions de sécurité sont précaires, demeure une gageure.

7. De nombreux interlocuteurs ont souligné l'engagement pris par l'administration du Président Ouattara de planifier la restructuration de l'économie nationale et des secteurs fondamentaux de la Côte d'Ivoire, notamment l'armée nationale, la police, la gendarmerie, la douane et le système judiciaire, et le redéploiement des agents de l'État.

8. Le Groupe se félicite des efforts déployés pour rétablir l'ordre public, la bonne gouvernance et la transparence et pour restaurer l'infrastructure économique du pays et l'autorité de l'État. Il souligne combien il importe que la nouvelle Administration contrôle complètement, effectivement et substantiellement l'ensemble du territoire. Le fait que les agents de l'État n'exercent pas un tel contrôle sur le territoire ivoirien et qu'ils ne soient pas effectivement redéployés, fait remarquer le Groupe, représente un risque de violation potentielle du régime des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

II. Méthodologie de l'enquête

9. Le Groupe s'est attaché, dans chacune de ses enquêtes, à rechercher des preuves documentaires incontestables pour étayer ses conclusions, y compris les preuves matérielles que constituent les marquages portés sur les armes et munitions. À défaut, il a exigé au moins deux sources indépendantes et crédibles pour étayer toute conclusion.

10. Le Groupe a enquêté dans chacun des domaines définis dans son mandat afin d'évaluer les violations potentielles des sanctions du Conseil de sécurité.

11. Le Groupe fait observer que si son mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité le 28 avril 2011 en application du paragraphe 13 de la résolution 1980 (2011) du Conseil, quatre de ses membres ont été nommés le 7 juillet 2011 tandis que le cinquième (expert en armes) n'a toujours pas été nommé.

12. Le présent document est le rapport de mi-mandat du Groupe, établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1980 (2011). Pour ne pas compromettre certaines investigations en cours, le Groupe a décidé de ne pas donner de détails précis concernant ses enquêtes dans le présent rapport.

III. Coopération avec les parties prenantes

13. Conformément aux dispositions de la résolution 1980 (2011), le Groupe a poursuivi la coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la force Licorne, et a échangé avec la Cellule embargo de la Mission des informations sur les mesures prises pour surveiller le régime des sanctions et les violations éventuelles de ce régime. Cette section porte sur les questions liées à la coopération entre le Groupe et les parties prenantes en Côte d'Ivoire, notamment le Gouvernement ivoirien et l'ONUCI.

A. Coopération avec le Gouvernement ivoirien

14. En ce début de mandat, le Groupe a bénéficié de la coopération et de l'assistance du nouveau Gouvernement ivoirien. Ses demandes de réunions et d'échanges d'informations ont généralement eu une suite favorable et ont permis de mieux comprendre la situation politique et en matière de sécurité après le récent conflit et d'identifier des violations éventuelles du régime des sanctions. Le Groupe attend avec intérêt de poursuivre et d'améliorer la coopération avec les autorités ivoiriennes.

B. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

15. Le Groupe d'experts tient à relever l'appui précieux que lui a fourni l'ONUCI pendant l'actuel mandat. La Mission continue de fournir aux différents groupes d'experts des bureaux, des moyens de transport et un appui administratif. Par ailleurs, le Groupe remercie la Cellule de l'embargo de son appui constant et d'avoir été un partenaire efficace dans tous les domaines d'enquête.

IV. Armes

16. Le Groupe a reçu du Conseil de sécurité mandat pour surveiller l'application du régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire, notamment l'embargo sur les armes. Comme il a été indiqué ci-dessus, au moment de l'élaboration du présent rapport, l'expert en armes du Groupe n'avait pas encore été nommé. De ce fait, le Groupe n'a pu convenablement surveiller l'embargo sur les armes et matériels connexes ni donner suite aux enquêtes entamées au titre des précédents mandats.

17. Pendant la première partie de son mandat, le Groupe s'est rendu deux fois en Côte d'Ivoire. Après la crise postélectorale, le pays compte des milliers d'armes dont on ignore toujours le sort et qui constituent une menace pour sa stabilisation, surtout dans l'ouest et le long de la frontière avec le Libéria. Les Forces impartiales et les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) ont saisi d'importantes quantités d'armes et de munitions, y compris des armes lourdes, dans divers anciens sites présidentiels et dans différents quartiers d'Abidjan.

18. Divers interlocuteurs, notamment l'ONUCI, la force Licorne et les autorités ivoiriennes, ont fait part au Groupe des préoccupations que leur inspirait l'absence d'un expert en armes et ont communiqué des informations pertinentes concernant des violations éventuelles du régime des sanctions avant et pendant la crise postélectorale de 2011.

V. Finances

19. Immédiatement après la fin de la crise postélectorale de 2011, de nombreuses caches d'armes ont été découvertes dans tout le pays par l'ONUCI, la force Licorne et le Gouvernement actuel, qui indiquent que le gouvernement de l'ancien Président Gbagbo avait alloué des crédits budgétaires importants à l'acquisition d'armes et de matériels connexes.

20. On rappellera que, dans le cadre de son mandat, le Groupe doit examiner les sources de financement consacrées à l'acquisition d'armes, comme indiqué au paragraphe 7 b) de la résolution 1727 (2006) du Conseil de sécurité, qui mentionne les enquêtes « sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées ».

21. À ce sujet, les précédents groupes d'experts avaient déjà documenté le fait que certains organismes d'État et entreprises publiques risquaient d'être utilisés comme sources de financement pour l'achat d'armes (voir par. 129 du rapport du Groupe, d'avril 2011, S/2011/271).

22. Le Groupe considère que ses évaluations antérieures étaient exactes en ce qui concerne l'utilisation de recettes provenant d'organismes gouvernementaux pour acheter des armes et du matériel connexe, en violation du régime des sanctions. Ces évaluations sont également étayées par les enquêtes menées récemment par le Gouvernement actuel de la Côte d'Ivoire et par celles qu'il poursuit actuellement, de même que par les nombreuses tentatives de l'Administration précédente de détruire les éléments attestant ces transactions.

23. La présente section du rapport décrit brièvement le passage du chaos financier qui a marqué la crise postélectorale à l'émergence d'une économie qui fonctionne. Le Groupe considère qu'il est essentiel de reconstruire un système économique plus transparent, afin que les autorités ivoiriennes puissent se conformer au régime des sanctions.

A. Financement des achats d'armes

24. Le Groupe note avec préoccupation que, dans un effort apparemment délibéré visant à détruire toutes les preuves de malversations financières, l'ancien gouvernement du Président Gbagbo avait détruit, dans pratiquement tous les organismes ministériels, de nombreux documents qui auraient pu l'aider à déterminer la nature du détournement de fonds publics et leur utilisation, en violation de l'embargo sur les armes.

25. Lors de ses entretiens avec des fonctionnaires de l'Administration fiscale et de l'autorité douanière, le Groupe a été informé qu'un grand nombre de dossiers et de matériels de ces services, y compris des ordinateurs et des véhicules officiels, avaient été volés pendant la crise postélectorale de 2011.

26. Ces faits, tout en compliquant les efforts visant à établir une trace des transactions financières qui pourraient être liées ou associées à l'achat d'armes, renforcent les préoccupations exprimées dans les rapports précédents du Groupe d'experts concernant le détournement de fonds pour l'achat d'armes et de matériels connexes, en violation du régime des sanctions. De nombreuses transactions suspectes auraient été effectuées par contrat oral, afin d'éviter qu'on puisse retrouver leur trace ou qu'elles puissent faire l'objet d'une enquête et de poursuites.

1. Transactions visant à financer les activités militaires et les achats d'armes

27. On notera que les groupes d'experts précédents avaient déjà exprimé leur préoccupation au sujet de l'éventuel détournement de fonds des organismes gouvernementaux pendant la période de l'administration de l'ancien Président Gbagbo, soulignant qu'une cinquantaine d'organismes publics opérant dans divers secteurs économiques géraient des recettes parafiscales qui n'étaient pas comptabilisées dans le budget officiel de l'État. En raison du manque de transparence budgétaire, ces recettes demeuraient sujettes à des irrégularités de gestion, à des abus de confiance et à des détournements, ceux-ci entraînant un grave danger de violation du régime des sanctions (voir par. 129 du document S/2011/271).

28. Le Groupe enquête aussi actuellement sur des incidents qui se seraient produits en décembre 2010 et janvier 2011, au cours desquels des appareils auraient transporté quelque 125 boîtes contenant des fonds d'un montant de plusieurs

millions de francs CFA, d'Abidjan à Daloa, dans l'ouest du pays. Cette somme serait actuellement transférée pour le compte de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO); le Groupe attend confirmation de cette information par la Banque. Il ne peut exclure la possibilité que ces fonds aient en fait servi à financer des activités militaires et des achats d'armes et de matériels connexes, en violation du régime des sanctions.

29. Le Groupe continue de centrer son attention sur cette transaction et d'autres opérations analogues, et donnera une analyse détaillée dans son rapport final d'avril 2012.

30. En même temps, le Groupe attend beaucoup des résultats de la campagne d'audit lancée en juin 2011 par le Président Ouattara, qui porte sur 43 organismes gouvernementaux soupçonnés de servir d'intermédiaire pour le détournement de fonds et de jouer un rôle dans l'achat d'armes et de matériels connexes.

31. Dans ce contexte, le Ministre de la justice de la Côte d'Ivoire a informé le Groupe, lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2011, que des rapports préliminaires contenant les résultats de l'audit de 20 des 43 organismes avaient déjà été établis et que la procédure d'enquête serait achevée d'ici à la fin d'octobre 2011.

2. Mesures économiques et application du régime de sanctions

32. La crise postélectorale de 2011 en Côte d'Ivoire a eu de graves conséquences sur l'économie du pays. D'après les prévisions du Fonds monétaire international, la croissance économique devrait être négative d'ici à la fin de 2011, à -6,3 %.

33. Une combinaison de facteurs a abouti à cette situation; on mentionnera la fermeture de la BCEAO et de la majorité des banques privées en Côte d'Ivoire, les sanctions économiques imposées par l'Union européenne en 2010-2011 à l'encontre de 121 personnes et entités¹, y compris les principales entreprises publiques, comme la Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI) et le Comité de gestion de la filière café-cacao (CGFCC), et la fermeture des ports d'Abidjan et de San Pedro (voir par. 139, 140, 141, 143, 144, 147 et 148 du document S/2011/272).

34. Afin de rétablir un système économique efficace, la nouvelle administration du Président Ouattara a mis en place un certain nombre de mesures économiques au début de juillet 2011, notamment fait effectuer une série d'audits sur 43 organismes gouvernementaux qui sont d'une importance capitale pour maintenir le respect de l'embargo. Le Groupe est convaincu que des pratiques de bonne gouvernance sont une mesure utile pour prévenir le détournement de fonds aux fins de l'acquisition d'armes.

35. Le Groupe continuera de contrôler et d'examiner, durant le reste du mandat, l'efficacité des mesures en place, afin de réassurer le respect du régime des sanctions.

36. À cette fin, la section ci-après décrit les résultats des enquêtes menées par le Groupe sur les industries traditionnelles qui génèrent les recettes les plus

¹ Voir <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:341:0045:0048:EN:PDF>; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:093:0010:0015:EN:PDF>; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:183:0027:0027:EN:PDF>.

importantes pour l'État en ce qui concerne les sources de financement, y compris celles provenant de l'exploitation des ressources naturelles, comme le cacao, le pétrole, les ressources minérales et le bois d'œuvre, qui pourraient servir à acquérir des armes et du matériel connexe.

a) Cacao

37. L'industrie du cacao joue un rôle critique dans la santé de l'économie du pays. En 2010, les exportations représentaient 15,6 % du PIB ivoirien. Durant la crise postélectorale de 2011, elles ont complètement cessé, après que le Président Ouattara les eut interdites le 24 janvier 2011. Elles ont repris à la fin d'avril 2011, lorsque le conflit s'est stabilisé.

38. L'interdiction temporaire des exportations de cacao a eu notamment comme conséquence sur le marché international d'entraîner une hausse sans précédent des cours, qui ont atteint 3 730,25 dollars par tonne le 3 mars 2011, mais elle a eu un impact négatif sur les emplois et les revenus de milliers de familles et de nombreuses sociétés de cacao dans le pays².

39. Nonobstant ce qui précède, d'après l'Organisation internationale du cacao, malgré la crise politique et du fait de conditions météorologiques idéales, la production ivoirienne de cacao devrait atteindre 1,47 million de tonnes en 2011 (pour une valeur d'environ 3,9 milliards de dollars), dépassant le chiffre de 1,242 million de tonnes de l'année précédente³.

40. Le Groupe compte sur une réunion avec des fonctionnaires du Ministère de l'agriculture pour analyser les réformes adoptées par la nouvelle Administration concernant l'industrie du cacao, compte tenu du fait que des sommes importantes versées au Comité de gestion de la filière café-cacao au titre des taxes n'ont pas été comptabilisées dans le budget de l'État et ont parfois servi à financer l'acquisition d'armes (voir par. 134 du document S/2011/271 et par. 22 du document S/2006/204).

41. À ce sujet, le 6 septembre 2011, lors d'un entretien avec le Ministre de la justice, le Groupe a demandé des informations concernant les enquêtes sur 30 cadres du Comité de gestion de la filière café-cacao qui avaient été arrêtés en 2009 (voir par. 136 et 137 du document S/2011/271).

42. Le Ministre a informé le Groupe que, pendant la crise postélectorale de 2011, les détenus en question avaient été libérés, et indiqué qu'il lui transmettrait des informations sur les résultats de ces enquêtes. Les procès contre ces cas particuliers reprendront en octobre 2011.

43. Le Groupe poursuivra donc ses enquêtes sur l'industrie du cacao, et est d'avis qu'une surveillance étroite est nécessaire pour empêcher que les recettes publiques tirées de ce produit ne servent à financer l'acquisition d'armes et de matériel connexe en violation du régime des sanctions.

² Organisation internationale du cacao, *Bulletin trimestriel de statistiques du cacao*, vol. XXXVII, n° 3 (année 2010-2011), tableau 7.

³ Ibid.

b) Pétrole

44. En 2010, les exportations de pétrole brut représentaient 13 % du PIB ivoirien. Les groupes d'experts précédents ont indiqué que la gestion des recettes pétrolières avait atteint un degré d'opacité tel qu'un montant d'environ 380 millions de dollars par an, soit l'équivalent du budget militaire annuel de la Côte d'Ivoire, présentait un sérieux risque de détournement frauduleux, notamment pour l'acquisition d'armes et de matériel connexe, en violation de l'embargo (voir par. 144 à 154 du document S/2011/271).

45. Le Groupe se félicite des efforts déployés par le Gouvernement ivoirien afin d'accroître la transparence dans l'industrie pétrolière et donne acte de la coopération du Ministère des mines et de l'énergie qui lui a fourni un rapport intérimaire décrivant l'examen de l'industrie ivoirienne du pétrole brut effectué par un comité ad hoc (le Comité de suivi des enlèvements de pétrole brut). Le Comité est composé de représentants de divers organismes gouvernementaux s'occupant des hydrocarbures, des taxes, des douanes, de l'entreprise pétrolière d'État PETROCI, d'une société privée d'audit et de représentants de sociétés privées liées à l'industrie pétrolière.

46. Le rapport intérimaire, daté du 28 juillet 2011, porte sur l'extraction de pétrole brut entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2011, comme indiqué au tableau 1 ci-après.

Tableau 1

Répartition et exploitation du pétrole brut, par entités, avril-juin 2011

Entité	Quantités nettes (en barils)	Pourcentage	Valeur (en dollars É.-U.)	Pourcentage
Sociétés privées	1 715 525	51,60	195 693 015	52,09
PETROCI	45 684	1,37	5 193 382	1,38
État	1 563 248	47,02	174 811 772	46,53
Total	3 324 457	100,00	375 698 169	100,00

Source : Côte d'Ivoire, Comité de suivi des enlèvements de pétrole brut (Ministère des mines et de l'énergie), Rapport sur les enlèvements de pétrole brut, deuxième trimestre 2011, juillet 2011.

47. Le rapport conclut en soulignant les mesures prises par le Gouvernement afin d'honorer tous ses engagements dans ce secteur, y compris la comptabilisation des recettes pétrolières et gazières dans le budget de l'État, le recouvrement des recettes pétrolières pour le Trésor public, la soumission de rapports mensuels au Fonds monétaire international, comprenant des tableaux indiquant l'extraction de pétrole brut et, enfin, la publication de rapports trimestriels.

48. Le Groupe observe que c'est la première fois qu'il a reçu des informations des autorités ivoiriennes concernant le secteur pétrolier et encourage le Gouvernement à continuer de faire preuve d'une grande vigilance et à lui communiquer des informations financières supplémentaires sur cette industrie, évitant de ce fait la possibilité que les recettes publiques, notamment celles tirées des ressources naturelles ivoiriennes, puissent être utilisées en violation du régime des sanctions.

c) Industries extractives

49. Le Groupe sait qu'il est important de continuer à surveiller toutes les ressources naturelles du pays qui peuvent servir à acquérir des armes et du matériel connexe en violation du régime des sanctions, et de faire rapport à ce sujet.

50. En raison de la nomination tardive de ses membres, le Groupe n'a pas eu la possibilité de se rendre sur des sites d'extraction, à savoir les mines d'or et de manganèse, dans l'ensemble du pays.

51. Le Groupe a toutefois reçu du Ministère des mines et de l'énergie une représentation graphique indiquant l'emplacement de toutes les mines existantes et espère que, durant le reste de son mandat, il pourra organiser des visites afin de suivre les éléments recueillis par les groupes précédents concernant les industries extractives (voir par. 175 à 182 du document S/2011/271).

52. Les visites sur le terrain permettront également au Groupe d'établir des statistiques actualisées et d'examiner la question de savoir si les recettes collectées pour l'exploitation de ces ressources naturelles risquent d'être détournées en violation de l'embargo.

d) Bois d'œuvre

53. Le Ministère des eaux et forêts a fourni au Groupe des données sur la production sylvicole dans le pays entre 2004 et 2009. Il compte toutefois disposer de données plus détaillées sur les quantités et l'imposition éventuelle de taxes connexes lorsqu'il aura été procédé à des vérifications de toutes les zones d'exploitation forestière des régions ouest, nord et centre.

54. Comme pour les autres ressources naturelles, le Groupe envisage de poursuivre ses enquêtes afin d'empêcher le détournement éventuel des recettes tirées de l'industrie du bois pour l'acquisition d'armes.

B. Problèmes financiers liés au régime des sanctions

55. Bien que le Gouvernement ait affirmé à plusieurs reprises qu'il avait réuni ses institutions financières précédemment divisées entre le nord et le sud, le Groupe relève que des taxes sont encore recouvrées dans le nord du pays par des adjoints nommés par d'anciens commandants de zone qui ne sont pas redevables devant le gouvernement central, et non par les autorités administratives récemment nommées (préfets). Selon l'explication officielle, les recettes servent à payer les soldes des unités militaires dans le nord.

56. Le Groupe estime qu'il est important d'accélérer le processus de réunification du système financier (« unicité des caisses ») pour deux raisons principales : d'une part, cela permettra au gouvernement central de reconstruire l'économie; et de l'autre, cela garantira le respect de l'embargo sur les armes en empêchant le détournement de capitaux pour l'acquisition d'armes et de matériel connexe.

VI. Diamants

57. Les restrictions imposées à la Côte d'Ivoire par la résolution 1643 (2005) n'empêchent toujours pas l'exportation de diamants bruts ivoiriens.

58. La production des gisements diamantifères du nord de la Côte d'Ivoire s'est poursuivie après imposition du régime des sanctions. À Séguéla, le nombre de zones d'extraction en exploitation a augmenté depuis la dernière visite du Groupe en février 2011, indiquant que le commerce du diamant brut a probablement continué d'atteindre les marchés internationaux pendant la récente crise militaire postélectorale.

59. Les acheteurs régionaux et internationaux continuent de se procurer des diamants provenant des mines de Séguéla et les pays voisins demeurent les principaux points de transit pour le trafic de diamants bruts ivoiriens.

60. Selon les estimations effectuées par le Groupe en 2010, le montant des recettes provenant de la vente de diamants bruts pourrait se situer entre 12 millions et 23 millions de dollars. Bien qu'il n'ait pu obtenir d'informations précises sur l'utilisation des recettes liées à l'exploitation de diamants pour l'acquisition d'armes et de matériel connexe, le Groupe ne peut exclure la possibilité d'acquisitions d'armes, soit par les anciennes Forces nouvelles, soit par les forces loyales à Laurent Gbagbo, en violation de l'embargo.

61. Le Groupe a été informé par le Gouvernement que la structure du système de trésorerie des anciennes Forces nouvelles, connu sous le nom « la Centrale » avait été dissoute. La dissolution de la Centrale donnera sans doute des indications sur le montant des recettes générées par les ventes de diamant et sur leur utilisation; toutefois, les informations qui pourront être obtenues de ces documents dépendront de leur transfert au Gouvernement central. Le Groupe en a demandé une copie dans une lettre adressée au Ministère des finances; mais, aucune réponse n'avait été donnée à la date de l'établissement du présent rapport.

62. Bien qu'il ait élaboré, en 2003, des mesures législatives visant à intégrer dans la législation les structures institutionnelles et techniques requises par le système de certification du Processus de Kimberley, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'appliquer ces mesures en raison des troubles civils et de la prise de contrôle des gisements diamantifères par les Forces nouvelles.

63. Le Ministère des mines et de l'énergie a déclaré qu'il souhaitait que la Côte d'Ivoire réintègre le système de certification mais le terme « réintégration » en soi doit être examiné car, en raison de la situation politique prévalant dans le pays à l'époque, la Côte d'Ivoire n'est jamais devenue un participant actif au Processus de Kimberley.

64. Depuis la fin de la crise postélectorale, on a noté un certain degré d'engagement du Gouvernement avec les parties actives dans le secteur ivoirien du diamant. Les 14 et 15 juin 2011, le Groupe de recherche et de plaidoyer sur les industries extractives (GRPIE), organisation non gouvernementale ivoirienne, en collaboration avec la Direction des mines de Côte d'Ivoire, a organisé un atelier national à Abidjan, avec l'appui de Partenariat Afrique Canada, dont l'objectif était d'examiner les questions concernant la contrebande de diamants bruts ivoiriens et la mise en œuvre du Processus de Kimberley dans la « nouvelle » Côte d'Ivoire. Y ont participé des représentants des industries extractives, de la cellule intégrée embargo

de l'ONUCI, de la Cellule nationale de traitement des informations financières de Côte d'Ivoire, de la société civile et des consultants dans le secteur du diamant. Le Groupe a rencontré des représentants du GRPIE le 11 août 2011.

65. En plus du GRPIE, les Amis de la Côte d'Ivoire, comité ad hoc du Groupe de travail du Processus de Kimberley chargé du contrôle, suivent activement la situation dans le secteur du diamant du pays depuis 2009. L'objectif du groupe est de déterminer les besoins critiques liés à l'application du Processus de Kimberley, non seulement pour la Côte d'Ivoire mais aussi pour d'autres pays de la région. Le Ministère des mines et de l'énergie a récemment établi des contacts avec le GRPIE dans le cadre de sa participation à plusieurs téléconférences.

66. Compte tenu de la situation actuelle sur le plan de la sécurité interne en Côte d'Ivoire, caractérisée par des allégations de violation des droits de l'homme, la prolifération d'armes non réclamées, abandonnées par les deux parties et éparpillées dans tout le pays, la possibilité d'une reconsolidation des groupes d'opposition et la perspective d'une reprise des hostilités à la suite des prochaines élections législatives, le Groupe est d'avis que les recettes provenant de la vente de diamants continuent de pouvoir servir à l'acquisition d'armes et de matériel connexe, en violation du régime des sanctions.

67. Le Groupe considère qu'il est impératif de rétablir le contrôle de l'État et la légalité dans les zones minières, qui sont jusqu'à présent inexistantes (car toute personne ayant les moyens financiers requis peut s'adresser à des mineurs sur le terrain et se procurer des diamants), pour éviter les risques de nouvelles violations du régime des sanctions.

A. Extraction de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire

68. La situation concernant les gisements diamantifères de la Côte d'Ivoire n'a pas considérablement évolué depuis la crise postélectorale. L'extraction de diamants dans le nord du pays se poursuit sans relâche et les opérations dans ce secteur ne sont pas surveillées et contrôlées de manière appropriée. Cette situation perdure malgré le redéploiement de fonctionnaires du Ministère des mines et de l'énergie.

69. Le 10 août 2011, le Groupe d'experts, avec l'aide de l'ONUCI, a survolé la zone de Séguéla, zone d'extraction la plus importante de Côte d'Ivoire. Les vols de reconnaissance étaient centrés sur les cibles qui avaient été identifiées lors des inspections sur le terrain effectuées par le Groupe en février et août 2011.

70. Le Groupe a effectué des inspections dans huit zones d'extraction de diamant dans le secteur de Séguéla, y compris les gisements ci-après : Pessaka, Dyke de Bobi, une extension du Dyke de Bobi, Dualla, Dabanani, Djibeni, Forona, Diarabana, et une zone qui avait été exploitée par l'Administration ivoirienne à la fin des années 80.

71. Plusieurs tentatives ont été faites pour accéder à d'autres gisements, à savoir Oussougoula, Siana et Wongué, mais elles n'ont pas abouti car l'accès était limité pendant la saison des pluies.

72. Les activités extractives de subsistance de moindre importance (autres que celles décrites dans la présente section) se poursuivent dans l'ensemble de la zone de Séguéla mais la production de ces sites est probablement négligeable.

73. Le tableau ci-après indique les coordonnées par système de positionnement global (GPS) des zones visitées par le Groupe au cours des deux premières semaines d'août 2011. L'annexe II décrit les images terrestres et aériennes correspondant à ces coordonnées (aucune image aérienne n'a été obtenue pour les gisements de Siana, Oussougoula ou Wongué).

74. Le Groupe n'a observé qu'un nombre relativement modeste de mineurs artisanaux travaillant dans les gisements diamantifères, mais il a noté une augmentation du nombre de zones en exploitation. Il constate toutefois qu'une augmentation du nombre des zones d'extraction actives n'implique pas nécessairement un accroissement de la production de diamants bruts.

Tableau 2

Gisements diamantifères dans la zone de Séguéla

<i>Nom du gisement ou de la zone où des réserves ont été trouvées (inspections sur le terrain)</i>	<i>Latitude</i>	<i>Longitude</i>
1. Zanda Ramka	08° 09' 394" N	06° 34' 173" O
2. Zone située près du dyke de Bobi (connue sous le nom dyke de Bobi II)	08° 09' 165" N	06° 34' 544" O
3. Zone de lavage abandonnée (ancienne opération SODEMI)	08° 08' 307" N	06° 34' 879" O
4. Dualla	08° 08' 239" N	06° 34' 857" O
5. Dabanani	08° 08' 409" N	06° 35' 064" O
6. Djibeni	08° 08' 473" N	06° 34' 419" O
7. Wongué (plan d'eau stagnante empêchant l'accès au gisement; les coordonnées portent sur une zone située à proximité)	08° 14' 898" N	06° 36' 557" O
8. Forona	08° 07' 798" N	06° 37' 068" O
9. Oussougoula (plan d'eau stagnante empêchant l'accès au gisement; les coordonnées portent sur une zone située à proximité)	08° 06' 089" N	06° 36' 912" O
10. Dyke de Diarabana	08° 11' 050" N	06° 35' 744" O
11. Dyke de Bobi	08° 10' 539" N	06° 34' 020" O
12. Siana (plan d'eau stagnante empêchant l'accès au gisement; les coordonnées portent sur la zone située à proximité)	08° 03' 832" N	06° 33' 310" O

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

B. Ministère des mines et de l'énergie

75. Le Ministère des mines et de l'énergie a coopéré avec le Groupe et facilité dans des délais raisonnables la communication des documents qui avaient été demandés peu après les visites du Groupe aux départements compétents du Ministère à Abidjan. Toutefois, le Groupe n'a pas encore reçu copie de la loi sur les mines et des documents législatifs connexes pour son analyse. D'autres questions précises transmises au Ministère par deux communications écrites formelles du Groupe n'ont toujours pas reçu de réponse; les réponses seront analysées et incluses dans son rapport final.

76. Le Groupe a tenu des réunions avec le Ministre des mines et de l'énergie, le Directeur des mines et le Directeur du développement minier à Abidjan le 1^{er} septembre 2011. Au cours de ces visites, le Ministère a souligné qu'il ne disposait pas des ressources requises pour s'acquitter efficacement de toutes ses fonctions, notamment dans le nord. Les fonctionnaires du Ministère qui ont été redéployés dans le nord après la crise postélectorale de 2011 ne peuvent exécuter des fonctions de base comme le contrôle des activités dans les mines de diamants car ils ne disposent pas de véhicules pour effectuer ces inspections. Le Groupe a également appris que des agents des douanes avaient également été redéployés dans le nord, mais qu'ils n'étaient pas chargés de contrôler les activités d'extraction.

77. Le Groupe s'est également enquis des progrès réalisés par le Gouvernement pour répondre aux critères à remplir en vue de la levée éventuelle de l'embargo sur les exportations de diamants bruts ivoiriens. Les mesures mises en place par le nouveau Gouvernement sont décrites en détail dans la section C ci-après.

78. Depuis la fin de la crise postélectorale de 2011, le Ministère des mines et de l'énergie a reçu 15 demandes de licence d'extraction de diamants, dont 10 émanaient de coopératives et 5 de particuliers.

C. Système de certification du Processus de Kimberley

79. Le Système de certification du Processus de Kimberley est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003; à cette date, l'ancien Gouvernement ivoirien signait l'Accord de Linas-Marcoussis qui appelait à la réconciliation et au règlement des problèmes de longue date entre le Gouvernement et le groupe rebelle des Forces nouvelles. En 2003, les gisements de diamant, qui sont situés dans le nord de la Côte d'Ivoire, étaient déjà passés sous le contrôle de ce groupe.

80. Le Processus de Kimberley a fixé au 1^{er} mai 2003 la date limite pour l'application du système de certification par tous les pays participants. Après cette date, seuls les pays participants ont été autorisés à faire du commerce de diamants bruts avec d'autres pays participants. Les pays souhaitant participer avaient jusqu'au 31 juillet 2003 pour appliquer leur législation nationale. La Côte d'Ivoire a adopté une législation afin d'édicter les lois et règlements appropriés qui permettraient d'appliquer le système de certification le 30 mai 2003, conformément au décret 2003-143.

81. Le Processus de Kimberley, qui a été mis en place afin de trouver une solution au problème international des diamants provenant des zones de conflit, est fondé

non seulement sur les systèmes de certification nationaux mais aussi sur les normes minimales adoptées au niveau international.

82. Afin de devenir participant, chaque pays doit établir un système de contrôles internes conçu de manière à éliminer la présence des diamants issus des zones de conflit de sa zone de production. Cela requiert le traçage des diamants depuis leur source dans les gisements jusqu'au point auquel ils sont exportés. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, l'ancien Gouvernement n'a jamais pu appliquer cette disposition, comme indiqué plus haut; lorsque la législation a été adoptée, les gisements diamantifères étaient déjà passés sous le contrôle des Forces nouvelles.

83. En tant que critère auquel il doit satisfaire pour participer au système de certification, chaque pays doit créer un certificat du Processus de Kimberley qui accompagne chaque chargement de diamants bruts durant l'exportation. Le Ministère des mines et de l'énergie a informé le Groupe qu'un tel certificat existait pour la Côte d'Ivoire. D'après des fonctionnaires du Ministère, le certificat a été créé en 2003 et approuvé par la Banque centrale de Belgique.

84. En plus de ce certificat, la Côte d'Ivoire doit se conformer à une série de normes minimales pour le respect de ses obligations, comprenant :

- a) La mise en place d'un système de contrôles internes visant à éliminer la présence de diamants issus des zones de conflit des chargements de diamants bruts importés dans le pays et exportés de son territoire;
- b) La désignation d'une autorité ou de plusieurs autorités d'importation et d'exportation;
- c) L'assurance que les diamants bruts sont importés et exportés dans des conteneurs inviolables;
- d) La modification ou la promulgation de lois ou règlements appropriés afin de faire respecter le système de certification et d'assurer l'application de sanctions dissuasives et proportionnées en cas de violation;
- e) La collecte et la mise à jour des données officielles sur la production, l'importation et l'exportation.

85. Sur les cinq critères susmentionnés, le plus complexe est sans doute le premier – à savoir la mise en place d'un système de contrôles internes –, qui comprend une série de recommandations générales et spécifiques suivant la nature du secteur du diamant de chaque pays. Il s'agit de recommandations concernant le contrôle des gisements diamantifères du pays, l'extraction de diamants à petite échelle, les acheteurs, vendeurs et exportateurs de diamants bruts, les procédures d'importation et d'exportation et les chargements à destination et en provenance de zones de libre-échange.

86. D'après le Ministère des mines et de l'énergie, la Côte d'Ivoire a satisfait à plusieurs des normes minimales. Le Ministère a informé le Groupe qu'il fournirait des documents en attestant. Toutefois, ce dernier n'a jusqu'à présent reçu qu'une copie du décret n° 2003-143 et attend les autres documents pertinents.

87. La participation au système de certification est ouverte au niveau mondial et sans discrimination à tous les candidats désireux et capables de répondre aux exigences du système. Tout État souhaitant participer au système doit :

a) Faire connaître son intérêt et en informer le Président du Processus de Kimberley par la voie diplomatique. La notification doit inclure des renseignements concernant l'autorité ou l'organe qu'il aura désigné comme responsable de l'application des dispositions du système de certification;

b) Communiquer au Président des informations sur les lois, règlements, règles, procédures et pratiques qu'il aura adoptés.

88. La Côte d'Ivoire n'a pas encore fait savoir au Président (qui en 2011 est la République démocratique du Congo) qu'elle souhaitait participer au système de certification et fournirait au Processus de Kimberley les informations requises ci-dessus aux alinéas a) et b).

D. Recettes provenant de l'exploitation des diamants

89. Comme l'a indiqué le Groupe d'experts dans des rapports antérieurs, des diamants bruts ont été vendus et exportés de Côte d'Ivoire. On sait que les recettes obtenues de ces ventes ont par le passé contribué au renforcement des structures administratives régionales des Forces nouvelles en les finançant par des taxes sur le commerce et le transport, y compris sur la production de diamants par la Centrale.

90. Avant la crise postélectorale de 2011, des rapports provenant de diverses sources ont indiqué que certaines ventes de diamants n'étaient pas effectuées dans le cadre de la Centrale et que les recettes sur les ventes profitaient toujours à des parties tierces autres que les anciens éléments des ex-Forces nouvelles.

91. Le Groupe n'a pas pu jusqu'à présent établir un lien direct entre le détournement éventuel de recettes tirées des activités d'extraction du diamant et l'acquisition d'armes par l'une quelconque des parties au conflit. Les enquêtes auxquelles il procède actuellement indiquent toutefois qu'Abidjan a peut-être aussi été un centre de trafic de diamants en vue de l'acquisition d'armes pendant la période postélectorale. Le Groupe envisage d'intégrer les résultats de ces enquêtes dans son rapport final.

92. Cette information suscite des questions concernant l'étendue du commerce des diamants ivoiriens, non seulement pendant le conflit mais dans la période antérieure car elle implique l'existence d'une sorte de réseau traversant les lignes politiques et militaires, à la fois au service du nord contrôlé par les rebelles, où se trouvent tous les gisements diamantifères, et du sud contrôlé par le Gouvernement, qui n'avait pas accès à ces gisements.

93. Si cette information est vérifiée par les faits, les diamants ont sans doute joué un rôle encore plus important qu'on ne le pensait précédemment et le Groupe ne peut exclure la possibilité qu'une part des recettes provenant des diamants ait servi à l'acquisition d'armes par les deux parties au conflit.

94. La dissolution de la Centrale permettra peut-être d'avoir une idée plus précise de la manière dont les recettes provenant de l'extraction des diamants auraient pu être détournées aux fins de l'acquisition d'armes. Les informations qui peuvent être obtenues de ces documents dépendront toutefois de leur transfert des comptes de la Centrale au Gouvernement central.

95. Le Groupe d'experts entend suivre cette information et intégrer ses résultats dans son rapport final d'avril 2012.

VII. Douanes et transports

96. Les nouvelles autorités douanières ont assuré le Groupe d'experts de leur coopération pleine et entière. Pourtant, la situation n'a pas encore été normalisée, et les contrôles de douane en dehors d'Abidjan restent problématiques.

97. Les recettes douanières retrouvent progressivement leur niveau normal. Selon le nouveau Directeur général des douanes, elles se sont élevées à 331 milliards de francs CFA dans la période de mai à août 2011 et devraient atteindre 778 milliards de francs CFA d'ici à la fin de 2011.

98. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts et la Cellule intégrée embargo, le 12 août 2011, le Directeur général des douanes ivoiriennes a reconnu que l'ancienne Administration avait utilisé un mécanisme de détournement de fonds publics qui permettait de financer des achats d'armes et de munitions et de payer des mercenaires étrangers et des éléments du mouvement des Jeunes patriotes. La procédure consistait à virer une partie des recettes douanières versées à la BCEAO sur des comptes fictifs ouverts au profit de certains individus. Le Groupe a l'intention d'étudier ce mécanisme de plus près.

99. Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe d'experts a conduit à ce jour des investigations concernant les douanes et les transports dans la région d'Abidjan et le nord du pays. Il a recueilli des renseignements auprès des parties prenantes, des autorités gouvernementales et des organisations. Il a continué d'enquêter sur Transit Interarmées, le service douanier du Ministère de la défense. Il a de même poursuivi ses investigations sur les importations de véhicules à usage militaire.

A. Situation concernant les douanes

100. Depuis la fin de la crise postélectorale de 2011, la sécurité est précaire partout dans le pays. Dans le nord, en l'absence de police et de gendarmerie, la sécurité est assurée par les FRCI. Cette instabilité retarde le déploiement des services administratifs de l'État.

101. Le Groupe d'experts a constaté au moment où il rédigeait le présent rapport que quelques agents des douanes étaient déployés le long de la frontière nord, où ils travaillaient aux côtés d'ex-éléments des Forces armées des forces nouvelles (FAFN) n'ayant pas de véritable formation en matière douanière. Ainsi, le poste de Pogo, à la frontière avec le Mali, compte depuis début septembre 2011 une vingtaine de douaniers, dont 15 proviennent des rangs des FAFN. L'absence de formation et d'expérience des anciens des FAFN chargés de la surveillance des frontières pourrait avoir des incidences sur la collecte régulière des taxes et droits de douane.

102. Les douaniers déployés le long des frontières avec le Mali et le Burkina Faso sont dans l'incapacité de travailler efficacement et en toute sécurité car ils sont sous la menace permanente des escortes armées employées par les hommes d'affaires locaux. Les risques de violation du régime des sanctions sont donc exacerbés par l'absence de véritables contrôles.

103. Ainsi, 45 douaniers, dont une trentaine d'ex-membres des FAFN, ont été déployés à Ouangolodougou et Laleraba, à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Ces agents sont à la merci des convoyeurs de cargaisons d'armes, de carburants, de café et de cacao passés en contrebande, au détriment des recettes

douanières. Les postes avancés proches de la frontière avec le Burkina Faso sont actuellement aux mains d'hommes armés non identifiés.

104. Les barrages routiers mobiles se multiplient. Des hommes en uniforme continuent de prélever des taxes pour le compte des commandants de zone et de La Centrale qui, bien qu'officiellement dissoute, continuera d'engranger des recettes jusqu'à la réunification du système financier⁴.

105. Le déploiement d'agents des douanes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire a été reporté pour des raisons de sécurité. Le Directeur général des douanes a informé le Groupe en septembre 2011 que l'envoi de douaniers débiterait dans les semaines à venir. Dans l'ouest du pays, ce sont les Dozos⁵ qui assurent la sécurité des citoyens. La frontière avec le Libéria n'est toujours pas sécurisée; les milices et les mercenaires pro-Gbagbo ont toute latitude pour commettre des actes criminels dans les zones avoisinantes. Cette situation ne permet pas d'encaisser des taxes ou de contrôler de quelque manière que ce soit les transferts de marchandises.

106. Des douaniers ont été déployés à Noé, dans l'est du pays, nonobstant le fait que des membres des FRCI contrôlent toujours certaines activités à caractère douanier. Des éléments pro-Gbagbo s'activent toujours près de la frontière ghanéenne et imposent des taxes aux habitants. La région d'Aboisso est aux mains de jeunes gens armés qui ont probablement reçu leurs équipements durant la crise postélectorale.

107. L'insécurité, l'absence de contrôles aux frontières et le petit racket qui sévit aux barrages routiers fixes et mobiles conduisent le Groupe à s'inquiéter de possibles mouvements d'armes et de munitions entrant en Côte d'Ivoire depuis les pays voisins.

B. Situation concernant les transports

108. Les marchandises en transit continuent d'offrir aux parties ivoiriennes de nombreuses occasions d'obtenir des fonds de manière illicite (voir S/2011/272, par. 215 à 223). Le volume des opérations de transit a dégringolé au moment de la crise postélectorale à cause des hostilités et des sanctions imposées par l'Union européenne sur les ports maritimes. Toutes les transactions se sont arrêtées en avril 2011 et n'ont redémarré que dans la semaine qui a suivi l'arrestation de l'ex-Président Gbagbo. Les cargaisons en transit ont repris par la suite sous la protection des FRCI, et ont retrouvé leur niveau habituel en mai/juin 2011.

109. L'Office ivoirien des chargeurs (OIC) surveille le commerce de transit des ports d'Abidjan et San Pedro à destination des pays voisins, dont le Ghana. Il a considérablement pâti de la crise postélectorale et a été au bord de la faillite. Son effectif a été restructuré et il a un nouveau conseil d'administration depuis le 22 août 2011. Dans le sud du pays, ses bureaux et ses véhicules ont été saccagés.

⁴ Déclaration du colonel-major Bamba Sinima, le 29 août 2011; source : <http://Côte-d-ivoire.en24heures.com/les-forces-nouvelles-percevront-encore-des-taxes-pour-un-certain-temps-declare-le-colonel-major-bamba-sinima>.

⁵ Chasseurs traditionnels autorisés par les administrations locales à protéger les citoyens. Les Dozos sont le plus souvent organisés en confréries. Ils seraient quelque 2 000 dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

110. Les droits de transport des marchandises à destination du Mali et du Burkina Faso sont restés inchangés (voir S/2011/272, tableau 7). De nouvelles redevances imposées par des commandants de zone sont prélevées aux barrages routiers mobiles par des anciens membres des FAFN. Des postes de contrôle qui n'existaient pas auparavant ont été observés entre Tiébissou et Bouaké. L'OIC espère que, si les administrations publiques peuvent être réimplantées dans le nord du pays, tous les postes de contrôle disparaîtront d'ici à la fin de 2011.

111. Les transporteurs paient à l'OIC des frais d'escorte d'un montant de 100 000 francs CFA; 25 000 francs CFA sont reversés à La Centrale en espèces et sans récépissé officiel⁶, l'OIC conservant pour lui 50 000 francs CFA. Les nouvelles autorités ne reconnaissent pas officiellement ce système mais le tolèrent en attendant qu'un nouvel accord soit trouvé.

112. Selon les représentants de l'OIC, des douaniers ont été affectés à Bouaké et Ferkessédougou mais les bureaux des douanes ne sont pas encore en service. Les transporteurs indiquent qu'ils versent des droits supplémentaires par camion directement aux bureaux des commandants de zone à travers un intermédiaire; les montants par camion vont de 50 000 à 500 000 francs CFA. Cette taxe n'existait pas avant la crise postélectorale de 2011.

113. L'OIC a l'intention de réorganiser et d'harmoniser les droits de transport dans les deux sens (depuis et vers Abidjan), le transporteur faisant alors un seul versement, avec la garantie du Ministère des transports. Son personnel a déjà commencé à accompagner les camions depuis Abidjan jusqu'au Burkina Faso au moyen de localisateurs GPS appartenant à l'OIC.

114. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe s'inquiète de l'absence de surveillance des cargaisons en provenance ou à destination des pays voisins par les autorités ivoiriennes. Au vu de l'évaluation des mouvements considérables de cargaisons en transit entre le Burkina Faso et le Mali avant la crise postélectorale, il est d'avis que ce commerce a été sans doute très rentable. Il ne peut exclure la possibilité que les recettes aient servi à acheter des armes et du matériel connexe, en violation du régime des sanctions (voir S/2011/271, par. 405).

115. Le Groupe réitère également que les camions surchargés qui arrivent du Burkina Faso et du Mali contreviennent à la réglementation en matière de transport international, ce qui montre bien que les agents des douanes des deux côtés de la frontière ne font pas leur travail lorsqu'ils inspectent ces camions. Comme il n'y a pas d'inspections en bonne et due forme, force est de conclure que les autorités douanières burkinabé et maliennes ne veulent pas ou ne peuvent pas prendre de mesures pour contrôler de manière effective les marchandises sous embargo.

C. Capacité de surveillance de l'ONUCI

116. La Cellule intégrée embargo de l'ONUCI continue de surveiller le port maritime et l'aéroport d'Abidjan. L'Équipe spéciale d'intervention rapide de la Cellule fait des vérifications supplémentaires. Dans ses précédents rapports, le Groupe a insisté sur le fait que l'ONUCI devait procéder à l'inspection physique des

⁶ Le montant versé antérieurement à La Centrale était de 70 000 francs CFA.

cargaisons en se fondant sur une stratégie d'évaluation des risques (voir S/2010/179, par. 122 et 155, et S/2011/271, par. 411 à 414).

D. Transit Interarmées

117. Dans ses précédents rapports, le Groupe a également signalé le rôle important que le Transit Interarmées, c'est-à-dire le service douanier du Ministère de la défense, avait peut-être joué dans l'organisation d'éventuelles importations d'armes pour le compte du régime précédent. Malgré plusieurs tentatives, il n'a pu obtenir de statistiques d'importations auprès de cette entité (voir S/2011/272, par. 227 à 231).

118. Le Groupe estime que Transit Interarmées a joué un rôle négatif dans l'application de l'embargo étant donné que ses importations de matériel pour le Ministère de la défense ne pouvaient être contrôlées par les douanes ivoiriennes; le Groupe savait déjà que, au minimum, des véhicules (voir S/2011/272, annexe VIII), du matériel de télécommunications et du matériel militaire étaient importés par l'intermédiaire de Transit Interarmées à des fins militaires, en violation flagrante du régime des sanctions.

119. Durant son mandat actuel, le Groupe a obtenu ce qu'il avait demandé à de nombreuses reprises dans les années précédentes, à savoir l'accès aux listes de ces importations pour l'année 2010, grâce à la collaboration de la nouvelle administration des douanes.

120. La liste contient 170 registres d'importations faites par des sociétés ou des particuliers. Parmi les marchandises importées figuraient différents types d'explosifs, des armes, des munitions, des bombes et grenades et autre matériel. La liste montre clairement que le régime des sanctions était délibérément violé par l'intermédiaire de Transit Interarmées.

121. Elle montre en outre que Transit Interarmées outrepassait le cadre de son mandat et servait de transitaire pour des sociétés privées et des particuliers. Le Groupe conduira des investigations plus poussées pour tenter de déterminer l'utilisation finale des fonds produits par cette activité.

122. Le Groupe compte inclure dans son rapport final des informations complètes et une analyse de tous les documents mis à disposition concernant les activités de Transit Interarmées.

E. Acquisition de véhicules à usage militaire

123. Le rôle important joué par les véhicules destinés à un usage militaire durant la crise postélectorale ivoirienne démontre que les craintes exprimées par le Groupe dans ses précédents rapports au sujet des acquisitions de véhicules par l'armée et les forces de sécurité ivoiriennes étaient justifiées. Le Groupe estime que les véhicules à usage militaire sont des multiplicateurs de puissance considérables (voir S/2011/272, par. 232 à 239). Il enquête sur d'éventuelles ventes de véhicules qui auraient été réalisées dans la période postélectorale, en violation du régime des sanctions.

124. Le Groupe souligne que, en vertu du paragraphe 9 de la résolution 1980 (2011), l'acquisition de véhicules à usage militaire est soumise à une demande de dérogation qui doit être présentée par le Gouvernement au Comité des sanctions.

F. Demandes de dérogation à l'embargo sur les armes

125. Pour des raisons de traçabilité et de surveillance de l'embargo, tout bien destiné à être importé en Côte d'Ivoire en vertu de la procédure d'exemption prévue au paragraphe 9 de la résolution 1980 (2011) doit être déclaré à l'avance à la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI ainsi qu'au Groupe d'experts le cas échéant, avec tous les détails concernant la marchandise, y compris sur son transport.

VIII. Sanctions individuelles

126. Le Groupe continue d'enquêter sur de possibles violations des sanctions imposées à certains individus par les paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), reconduites par le paragraphe 1 de la résolution 1643 (2005) et modifiées par le paragraphe 4 de cette même résolution. Sont visés MM. Charles Blé Goudé, Eugène N'goran Djué et Martin Kouakou Fofié.

127. De plus, en application du paragraphe 12 de la résolution 1975 (2011), des sanctions individuelles ont également été imposées à l'encontre de M. Laurent Gbagbo, M^{me} Simone Gbagbo et MM. Désiré Tagro, Pascal Affi N'Guessan et Alcide Djédjé⁷.

A. Charles Blé Goudé

128. Le Groupe a lu de nombreux articles de presse selon lesquels M. Blé Goudé se trouvait à l'extérieur du pays, ce qui constituerait une violation flagrante de l'interdiction de voyager. Dans un entretien accordé à des journalistes le 18 août 2011, M. Blé Goudé dit qu'il se considère « en exil »⁸.

129. Le Groupe a été averti que, du lieu où il se trouve actuellement, M. Blé Goudé continue de diriger le Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (COJEP) et qu'il a l'intention de reconstituer son réseau politique en Côte d'Ivoire.

130. Le Groupe a reçu des informations crédibles indiquant que M. Blé Goudé a pris plusieurs identités et se déplace sans doute dans quelques pays voisins de la Côte d'Ivoire.

131. Le 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement a lancé un mandat d'arrêt international demandant l'arrestation de Charles Blé Goudé pour violations graves des droits de l'homme.

⁷ Voir www.un.org/sc/committees/1572/listtable.html.

⁸ Source : <http://news.abidjan.net/h/407872.html>.

B. Eugène N’goran Kouadio Djué

132. Le Groupe a été informé par le Ministère ivoirien de la justice qu’aucune poursuite judiciaire n’avait été engagée à l’encontre de M. Djué, qui participe au processus de réconciliation et a contribué au processus de désarmement des membres de la COJEP dans le district de Yopougon-Abidjan.

C. Martin Kouakou Fofié

133. Le Groupe note que M. Fofié a été nommé commandant militaire de la zone 10 par le Gouvernement le 3 août 2011 et qu’il est basé à Korhogo.

134. Lors d’un entretien au Ministère de la justice le 6 septembre 2011, le Groupe a été informé que toute question concernant Martin Kouakou Fofié et ses violations éventuelles des sanctions individuelles prises à son encontre devait être adressée au Ministère de la défense.

D. Laurent Gbagbo

135. Lors d’un entretien au Ministère de la justice, le 6 septembre 2011, le Groupe a été informé que Laurent Gbagbo était inculpé de crimes économiques contre l’État ivoirien. M. Gbagbo aurait été placé en résidence surveillée dans un bâtiment militaire proche de la ville de Korhogo, dans une zone contrôlée par Martin Kouakou Fofié.

E. Simone Gbagbo

136. Lors d’un entretien au Ministère de la justice, le 6 septembre 2011, le Groupe a été informé que M^{me} Gbagbo avait également été inculpée de crimes économiques contre l’État ivoirien. Elle serait en résidence surveillée à Odienné. Selon le Procureur, elle sera bientôt transférée dans une prison locale.

F. Désiré Tagro

137. Le Groupe a été informé par le Ministère de la justice que M. Tagro était mort à Abidjan le 13 avril 2011. Il croit savoir que le Comité a demandé confirmation de cette nouvelle aux autorités ivoiriennes.

G. Pascal Affi N’Guessan

138. Le Groupe a été informé par le Ministère de la justice que M. N’Guessan était inculpé de crimes économiques, atteinte à la sûreté de l’État, constitution de bande armée, participation à un mouvement insurrectionnel, rébellion et complot contre l’autorité de l’État ivoirien. Il serait actuellement incarcéré dans une prison de la ville de Bouna.

H. Alcide Djédjé

139. Le Groupe a été informé que M. Djédjé, ancien Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, était actuellement incarcéré à Boundiali. Il est accusé de crimes économiques, atteinte à la sûreté de l'État, crimes de sang et vols en réunion en Côte d'Ivoire.

IX. Recommandations

A. Finances

140. Le Groupe recommande que le Gouvernement ivoirien continue d'améliorer sa coopération avec le Groupe d'experts, notamment en lui communiquant les conclusions des audits des administrations et entreprises publiques afin d'accroître la transparence financière et économique et de réaffirmer sa volonté de respecter le régime des sanctions.

141. Le Groupe recommande que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour accélérer concrètement le processus de réunification et de centralisation du système financier ivoirien de manière à empêcher d'éventuels détournements de fonds en violation du régime des sanctions.

B. Diamants

142. Le Groupe estime que la situation politique et les conditions de sécurité qui prévalent actuellement en Côte d'Ivoire, dans un contexte où la restructuration du secteur de la sécurité et la réunification effective restent à accomplir, justifient le maintien de l'embargo sur les diamants ivoiriens en application de la résolution 1643 (2005), puisqu'il n'y a pas de structure administrative en état de fonctionnement ou d'autorité publique capable de surveiller les activités minières dans le nord du pays.

143. Le Groupe recommande que le Gouvernement ivoirien demande officiellement au Président du Processus de Kimberley d'inviter une délégation d'experts du Processus à évaluer les mesures qu'il a prises pour créer un mécanisme transparent, efficace et vérifiable d'application du système de certification.

144. Le Groupe recommande que le Gouvernement continue de communiquer et de partager l'information avec toutes les parties prenantes du secteur du diamant et notamment des organisations non gouvernementales comme le GRPIE et les Amis de la Côte d'Ivoire, afin de nouer un dialogue qui pourrait l'aider à lutter contre la contrebande de diamants.

C. Douanes et transports

145. Le Groupe recommande que, au moment de l'arrivée en Côte d'Ivoire d'une cargaison d'armes, de matériel connexe ou de véhicules ayant fait l'objet d'une dérogation, la Cellule intégrée embargo ainsi que le Groupe d'experts le cas échéant procèdent à la vérification physique des marchandises et de toute correspondance concernant les demandes de dérogation avant toute prise de possession des marchandises par un transitaire et/ou le destinataire.

146. Le Groupe recommande que l'ONUCI emploie en permanence un consultant en questions douanières dans sa Cellule intégrée embargo afin d'améliorer sa capacité de surveillance.

147. Le Groupe recommande que les pays voisins de la Côte d'Ivoire, en particulier le Burkina Faso et le Mali, procèdent à des contrôles douaniers plus stricts de toutes les cargaisons en transit à destination ou en provenance du territoire ivoirien.

D. Sanctions individuelles

148. Le Groupe recommande que tous les États Membres, notamment les pays voisins de la Côte d'Ivoire, restent vigilants et appliquent les sanctions individuelles imposées par le Conseil de sécurité aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), reconduites au paragraphe 1 de la résolution 1643 (2005) et modifiées par le paragraphe 4 de cette même résolution et le paragraphe 12 de la résolution 1975 (2011).

149. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions envisage avec INTERPOL d'établir des notices spéciales INTERPOL-Organisation des Nations Unies pour les personnes dont les noms figurent dans les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

Annexe I

Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate

Belgium

Government

Ministry of Foreign Affairs

Multilateral and bilateral entities

European Commission; Chair of the Kimberley Process Working Group on Monitoring; Antwerp World Diamond Centre; Chair of Kimberley Process Working Group of Diamond Experts

Côte d'Ivoire

Government

Ministry of Defence; Ministry of the Interior; Ministry of Public Function; Ministry of Water and Forestry; Ministry of Justice; Ministry of Foreign Affairs; Ministry of Economic Infrastructure; Ministry of Mines and Energy; Chief of Staff of FRCI; General Directorate of Customs; General Directorate of Taxation; General Directorate of Mines and Energy

Diplomatic missions

Embassy of Belgium; Embassy of France; Embassy of the United States of America

Multilateral and bilateral entities

Force Licorne; UNOCI; International Cocoa Organization

France

Government

Ministry of Foreign Affairs

The Netherlands

International Criminal Court

United States of America

Government

Department of State; Department of the Treasury; United States Geological Survey

Annexe II

Ground and aerial images of main diamond fields in the Séguéla area

Figure I
Aerial view of Forona deposits



Source: Group of Experts on Côte d'Ivoire.

Figure II
Aerial view of Forona; close-up of deposit No. 1



Figure III
Aerial view of Forona; close-up of deposit No. 2



Figure IV
Forona: ground view of deposit No. 1 (latitude/longitude: 08°07.798'N;
006°37.068'W)



Figure V
Piles of diamondiferous gravel stored on site for future washing



Figure VI
Aerial view of Diarabana dyke (latitude/longitude: 08°11.050'N;006°35.774'W)



Figure VII
Ground view of Diarabana dyke



Figure VIII
Diarabana dyke: pile of diamondiferous gravel



Figure IX
Bobi dyke (latitude/longitude: 08°10.539'N; 006°34.020'W)



Figure X
Bobi dyke



Figure XI
Zanda Ramka deposit (latitude/longitude: 08°09.394'N; 006°34.173'W)



Figure XII
Mounds of washed gravel leftover from previous SODEMI operation (latitude/longitude: 08°08.307'N; 006°34.879'W)



Figure XIII
Dualla deposit (latitude/longitude: 08°08.239'N; 006°34.857'W)



Figure XIV
Dabanani deposit (latitude/longitude: 08°08.409'N; 006°35.064'W)



Figure XV

Djibeni deposit covered by vegetation and water as a result of the rainy season
(latitude/longitude: 08°08.473'N; 006°34.419'W)



Figure XVI

Wongué deposit: diamondiferous gravel grouped into piles for later washing
(latitude/longitude: 08°15.385'N; 006°36.961'W)

